



FRANCHEVAL Infos

Téléphone mairie : 03 24 26 31 43

Mail : contact@mairie-francheval.fr

Site Internet : www.mairie-francheval.fr

FETE PATRONALE

La fête patronale aura lieu le week-end du 22 et 23 juillet sur la Place de la mairie.

Animation musicale le samedi 22 juillet de 21h00 à 1h00 et le dimanche 23 juillet de 18h00 à 22h00.

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits Place de la mairie du mardi 18 juillet au mercredi 26 juillet.

La municipalité offrira aux enfants du village (jusque 14 ans) des bons à valoir sur les manèges ou confiseries.

A cet effet, il est impératif de se présenter à la mairie, avec le livret de famille, à l'une des permanences suivantes :

- Mercredi 19 juillet de 10h00 à 12h00
- Mercredi 19 juillet de 17h00 à 19h00

AGENCE POSTALE COMMUNALE

L'agence postale Communale sera fermée :

- Du lundi 03 juillet au samedi 08 juillet inclus
- Du lundi 21 août au samedi 26 août inclus

MAIRIE

Le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 17 juillet au mardi 15 août inclus.

Pendant cette période, la permanence des adjoints reste ouverte le vendredi de 18h00 à 19h00.

Vous pouvez également nous contacter par mail à : contact@mairie-francheval.fr

PASSAGE DES AAPH POUR LES PELOUSES

Voici les prochaines dates de passage des AAPH pour la tonte :

- Les lundi 17 et mardi 18 juillet
- Les mercredi 9 et jeudi 10 août
- Les lundi 11 et mardi 12 septembre
- Les lundi 2 et mardi 3 octobre
- Les lundi 23 et mardi 24 octobre
- Les lundi 20 et mardi 21 novembre

Merci de ne pas bloquer l'accessibilité au parterre à entretenir.

ENTRETIEN – DESHERBAGE DES TROTTOIRS DEVANT LES HABITATIONS

RAPPEL : Selon le code général des collectivités territoriales, c'est à l'occupant de la maison qu'incombe l'entretien du trottoir. Il s'agit :

- Du nettoyage, notamment après des pluies si la boue ou des saletés se sont amassées
- Du désherbage des petits plans ayant tendance à pousser en bas des façades ou entre les interstices du trottoir
- Du balayage et le ramassage des feuilles, des brindilles et des saletés

Au quotidien, chacun d'entre nous peut exercer son sens civique et œuvrer pour le bien de tous, simplement par ces petits gestes citoyens.

NUISANCES SONORES

Les beaux jours arrivent, les travaux en extérieurs aussi, donc nous vous rappelons que, par arrêté préfectoral, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés avec des outils bruyants (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, scies, etc..) peuvent être effectués seulement :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Pour information, les professionnels intervenant dans la commune ne sont pas soumis à ces restrictions d'horaires.

ANIMAUX DOMESTIQUES



Nous vous rappelons que la divagation des chiens est interdite.

Pour des raisons sanitaires, les crottes de chien sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et de jeux publics réservés aux enfants. Les déjections canines sont en effet responsables de nombreux désagréments visuels, olfactifs et sanitaires. Elles sont également impliquées dans la dégradation du cadre de vie et des espaces verts.

Le fait de ramasser les déjections de son chien est une notion citoyenne à laquelle dérogent de nombreux citoyens alors qu'il en va de notre bien vivre ensemble.

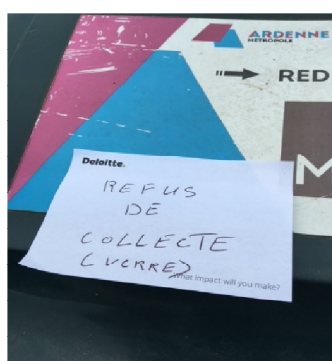
La municipalité a fait l'acquisition de bornes de propreté canines. Celles-ci vont être installées prochainement.

Ramasser les déjections de son animal de compagnie est un geste citoyen

Dans le respect du cadre de vie souhaité par tous et pour le bon accueil des amis à quatre pattes.

POUBELLES DU CIMETIERE

Depuis quelque temps certains se permettent de remplir les poubelles du cimetière de canettes de bière. La gendarmerie de Douzy est prévenue !!!



BONNES VACANCES A TOUS